

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

4 place du château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 06 avril 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 06 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire À l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Messieurs ALBASI Maxime, ARANDA Francis, PICCOLI Jacques et Madame VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel,
Monsieur MUCHA Jean-Luc représenté par Monsieur LIOT Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur ARONDEL Jean-Pierre procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Monsieur BIHOUE Yann procuration à Monsieur BABIEL Jean-Pierre,
Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur GUÉRIN Gilbert,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THELIOL Jean-Jacques,
Madame LAFON Nadine procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 8 Votants : 44
--	--

N°2023B-53-CP : SUBVENTION 2023 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE – DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE ET CONVENTIONS DE PARTENARIATS

Vu la délibération n°2022B-54-CP du 07 avril 2022 définissant les conditions des critères d'attribution de subventions aux associations culturelles du territoire liées à l'exercice de la compétence culture ;

AR Prefecture

047-200068930-20230406-2023B_53_CP-DE
Reçu le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

Madame BELLEAU, Vice-présidente en charge de la culture, propose que soient apportées les aides suivantes aux associations culturelles locales :

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Manifestations de diffusion ponctuelles » et « DIFFUSION CULTURELLE » :

- L'association « Mémoire Vive », à hauteur de 500 €, pour l'organisation d'un spectacle et d'un concert à Lacapelle-Biron, d'une projection de triptyque en partenariat avec le cinéma Le Liberty à Monsempron-Libos permettant la transmission de la mémoire.

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Saisons culturelles – Festivals » :

- L'association « ABC Blues Station » ; à hauteur de 5 000 €, pour l'organisation de soirées concerts sur la commune de Tournon d'Agenais,
- L'association « Connaissance des Jeunes Interprètes » (CJI) à raison de 7 000 €, pour l'organisation de concerts de musique classique sur le territoire de Fumel Vallée du Lot,
- L'association « Avec Cœur et Panache », à hauteur de 4 200 €, pour l'organisation d'un temps fort culturel au mois d'août, autour du théâtre et de la gastronomie sur plusieurs communes de territoire,
- L'association « Festival de Bonaguil-Fumel » à hauteur de 25 260 €, pour l'organisation d'un festival de théâtre au Château de Bonaguil, au mois d'août.

Au titre de « AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - Saisons culturelles – Festivals », et « ACTIONS ÉDUCATIVES et DIFFUSION CULTURELLE » :

- L'association « After Before », à hauteur de 15 000 €, pour la programmation de concerts au Pavillon 108, pour le fonctionnement des activités du café culturel 109 et pour l'organisation d'actions éducatives en direction des scolaires en partenariat avec Fumel Vallée du Lot,
- L'association « Ciné-Liberty », à hauteur de 2 000 €, pour l'organisation du festival « Ciné-Culte » sur la commune de Monsempron-Libos.

L'aide accordée à l'association Festival de Bonaguil étant supérieure à 23 000 €, elle est encadrée par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. En conséquence, l'association devra produire un compte rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera déposé auprès de Fumel Vallée du Lot dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les subventions octroyées s'élèvent à un montant total de 58 960 € qui a été inscrit au Budget Primitif de Fumel Vallée du Lot à l'article 65748.

La Communauté de Communes se réserve le droit de proratiser les subventions accordées comme il est stipulé dans l'alinéa VI / Modalités d'instruction de l'annexe du cadre de financement des associations culturelles du territoire.

Madame Marie COSTES et Madame Maryse SICOT, Présidente et Vice-présidente de l'Association « Festival de Bonaguil-Fumel » ne prennent pas part au vote.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve les mesures -dessus :

- 30% de la subvention octroyée sera versée après la signature de la convention de partenariat culturel,

AR Prefecture

047-200068930-20230406-2023B_53_CP-DE
Reçu le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan de l'action soutenue et proratisé sur la base du budget réalisé,
- A l'issue de l'action soutenue, si le montant de l'acompte versé est supérieur au montant de la subvention proratisée sur la base du budget réalisé, le montant trop perçu sera considéré comme une avance sur la subvention de l'exercice suivant,
- En cas de cessation d'activité de l'association, le trop-perçu sera exigible ;

2°) - Approuve le montant des subventions 2023 rappelées ci-dessous ainsi que les conventions de partenariat culturel avec les associations suivantes :

Associations	Base de calcul	Acompte	Solde prévisionnel
After Before	15 000 €	4 500 €	10 500 €
ABC Blues Station	5 000 €	1 500 €	3 500 €
Avec Cœur et Panache	4 200 €	1 260 €	2 940 €
Ciné-Liberty	2 000 €	600 €	1 400 €
CJI	7 000 €	2 100 €	4 900 €
Festival de Bonaguil Fumel	25 260 €	7 578 €	17 682 €
Mémoire Vive	500 €	150 €	350 €

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer les conventions de partenariat culturel correspondantes ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par 44 voix pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023